

Envoyé en préfecture le 03/11/2023

Reçu en préfecture le 03/11/2023

Publié le

ID : 059-215900127-20231102-ARR1812023-AR



**ARR 181 2023 réglementant la circulation et le stationnement des véhicules temporairement rue du Roi Albert, rue de Beauwelz (en partie) et rue de la Passe d'Anor (en partie) durant l'inauguration du Point Culminant du Nord – Le samedi 18 novembre 2023**

REF. PH/Nomenclature « Actes » Département du Nord : Libertés publiques et pouvoirs de police – Police municipale (6.1)

Monsieur le Maire de la Ville d'Anor,

- Vu le Code des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213-1 et L 2213-2,
- Vu le Code de la Route, notamment les articles R 411-30 et R 411-31 modifiés,
- Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la circulation des routes et autoroutes modifié par les arrêtés subséquents et notamment les arrêtés interministériels des 6 et 7 Juin 1977.
- Vu l'instruction interministérielle annexée à l'arrêté du 7 Juin 1997 relatif à la signalisation routière sur l'approbation de la 4<sup>ème</sup> partie du livre 1, intitulé « signalisation de prescription ».
- Considérant qu'à l'inauguration du Point Culminant du Nord du samedi 18 novembre 2023 à partir de 10h00 jusque 19h00, il importe de prendre toutes les mesures d'ordre et de sécurité en ce qui concerne la circulation et le stationnement des véhicules, et assurer la tranquillité publique,

**ARRETE**

**Article 1 :**

A l'occasion de l'inauguration du Point Culminant du Nord, le samedi 18 novembre 2023 à partir de 10h00 à 19h00, rue du Roi Albert 1er, il convient de réglementer la circulation des véhicules de toute nature à 30 km/h ainsi que le stationnement (**voir plan annexé**).

**Article 2 :**

Des panneaux de signalisation seront mis à disposition par les soins des Services Techniques de la Ville d'Anor.

**Article 3 :**

Les prescriptions édictées au présent arrêté entreront en vigueur dès la pose de la signalisation visée à l'article 2. Dès lors, tout contrevenant sera poursuivi conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 4 :**

Le présent arrêté sera affiché sur les lieux habituels d'affichage et le public pourra le consulter en Mairie aux heures d'ouverture.

**Article 5 :**

Monsieur le Directeur Général de Mairie, Monsieur le Responsable des Services Techniques de la Ville d'Anor, Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de Fourmies seront chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté et dont ampliation sera adressée pour information à Monsieur le Responsable de l'Arrondissement Routier Départemental d'Avesnes-sur-Helpe.

Fait à Anor, le 02 novembre 2023

Le Maire,  
Jean-Luc PERAT



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

